Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250516-2025141-AR

VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/141
Fixant l'heure de fermeture des débits de boisson à 2h du matin dans le cadre de la Fête de la Musique du 21 juin 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,
Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 017-00001 du 17 janvier 2018,
Vu la demande formulée par l'union commerciale LANDI COMMERCES,

Considérant que le Maire peut accorder aux débitants de boissons et restaurateurs qui lui en auraient fait la demande, l'autorisation de laisser leur établissement ouvert après les heures de fermeture fixées par arrêté préfectoral,

ARRETE :

Article 1er : les exploitants des débits de boissons sont autorisés à prolonger l'heure de fermeture de leurs établissements jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du 21 au 22 juin 2025.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : la Directrice Générale des Services, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux portes de la mairie.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2025,

Laurence CLAISSE

VILLE DE LANDIVISIAU
FINISTERE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 16 MAI 2025
Et de la publication, le 16 MAI 2025
Fait à Landivisiau, le 16 MAI 2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr
Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S.. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex